

# Loi de bouclement de la loi 11472 ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 francs pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville (13652)

du 31 octobre 2025

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Bouclement**

<sup>1</sup> Le bouclement de l'article 1 (construction) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 18 276 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	18 276 000 francs
– Dépenses réelles	<u>18 007 841 francs</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>268 159 francs</b>

<sup>2</sup> Le bouclement de l'article 2 (systèmes d'informations) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 67 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	67 000 francs
– Dépenses réelles	<u>69 071 francs</u>
<b>Dépassement</b>	<b>-2 071 francs</b>

<sup>3</sup> Le boucllement de l'article 3 (équipement) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 1 013 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 013 000 francs
– Dépenses réelles	<u>754 027 francs</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>258 973 francs</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.